

Le seize février deux mille vingt-trois, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 10 février 2023, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela de Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

*Etaient présents :* Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY-DELAHAYE, Thierry CAMBON, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Danièle GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Annie-France GERARD, Patrice GERMAIN, Jean-Luc GREZSKOWIAK, Josette LURIENNE (suppléante François HELIE), Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Alain LAROUSSERIE, Sandrine LEBARON, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Yves MOREAUX, Jean-François MOREL, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles WALTER, conseillers communautaires.

*Absents ayant donné pouvoir :* M. Alain ASMANT à M. Didier LECOEUR ; M. Christophe CLIQUET à M. Stéphane MOULIN, M. Tristan DUVAL à M. Emmanuel PORCQ, Mme Isabelle GRANA à M. François VANNIER ; M. Denis LELOUP à M. Gérard MARTIN ; M. Denis MOISSON à M. Didier BEAUJOUAN ; Mme Brigitte PATUREL à Mme Nadia BLIN ;

*Etaient absents :* Mmes et MM. Alain BISSON, Jean-Louis BOULANGER, Julien CHAMPAIN, Didier DEL PRETE, Sophie GAUGAIN, Harold LAFAY, Laurent LEMARCHAND, Serge MARIE, Sylvie PESNEL, Alain PEYRONNET.

*Secrétaire de séance :* Emmanuel PORCQ

Votants :	56
Pour :	56
Contre :	0
Abstention(s) :	0
Publiée le	<b>23 FEV. 2023</b>

### Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Approbation du projet revu avant consultation du public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 relative à l'élaboration pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants et à l'échelle de leur territoire d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif à la mise en œuvre du PCAET,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles

Vu la délibération n°2017-186 en date du 28 septembre 2017 relative à l'approbation des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET pour le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la délibération n°2019-049 en date du 19 juin 2019

Considérant que le PCAET comporte un diagnostic, fixe des objectifs stratégiques à moyen et long terme (horizons 2021, 2026, 2030 et 2050) et définit un programme d'actions pour 6 ans portées par la collectivité et les acteurs du territoire ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation,

Considérant que les objectifs et le plan d'action du PCAET portent sur 5 domaines :

- Réduire les consommations d'énergie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter la production d'énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Considérant que le PCAET de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a été construit comme un projet d'avenir et transversal,

Considérant que la construction du plan d'actions a été réfléchi collectivement par la mise en œuvre de 6 ateliers participatifs comprenant des acteurs locaux et les communes, avec la participation de l'ensemble des services de la communauté de communes et avec la mise en place d'une plateforme de contribution en ligne auprès du public,

Considérant que les principaux enjeux issus du diagnostic sont :

- La substitution des énergies fossiles au sein d'un territoire industriel
- La réduction de la part de la voiture et de l'avion pour les touristes et le développement du solaire dans les hébergements touristiques
- La rénovation thermique des logements
- Le développement d'alternatives à la voiture
- La préservation des prairies et le développement des haies bocagères
- La valorisation des surfaces de toiture et de friches pour développer l'énergie solaire
- L'anticipation de l'aggravation des risques naturels et l'anticipation des nouveaux risques possibles comme les intrusions salines
- La sécurisation des zones urbanisées et des infrastructures stratégiques

Considérant la volonté politique de retirer le grand éolien de la stratégie de production d'énergie renouvelable.

Considérant que cette décision nécessite une adaptation du projet adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 19 juin 2019.

Considérant le mémoire explicatif annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'abroger la délibération n°2019-049 en date du 19 juin 2019 ;

**Article 2** : d'arrêter le projet de PCAET tel qu'il a été présenté au regard des documents annexés : (diagnostic, stratégie, axes et objectifs, plan d'action et évaluation environnementale stratégique, mémoire) ;

**Article 3** : de prendre acte que le présent projet sera soumis à la consultation du public ;

**Article 4** : d'habiliter Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération et à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dives sur Mer, le 16 février 2023

*Pour le Président empêché  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Pierre MOURARET*



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture [Visa Préfecture](#)  
014-200065563-20230216-DEL-2023-017-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023